



NOTE de PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 05 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès des services Finances de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 06 février 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les subventions versées aux associations ou encore les intérêts des emprunts à payer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, mise à disposition de personnel...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 5 223 689 euros.

Les dépenses de fonctionnement ont été retracées en fin de page précédente

Les salaires représentent 1 794 600 Euros, soit 44% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 4 045 316 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Son montant 2020 s'élève à 1 178 373 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement rentre dans ce cadre, avec une perte de plus de 400 000 euros en 5 ans (798 452 € en 2014 ; 381 399 € en 2019)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux, qui représentent quasiment 40% des ressources annuelles de fonctionnement (environ 2,2 millions d'euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, qui s'équilibrent annuellement autour des 300 000 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 550 500	Résultat de fonctionnement de n-1	152 533
Dépenses de personnel	1 794 600	Recettes des services	297 650
Autres dépenses de gestion courante	481 216	Impôts et taxes	2 739 740
FPIC	90 000	Dotations et participations	1 696 580
Dépenses financières	108 000	Autres produits de gestion courante	290 262
Dépenses exceptionnelles	16 000	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	5 000	Recettes financières	5
		Atténuation de charges	45 000
Total dépenses réelles	4 045 316	Total recettes réelles	5 221 770
Charges (écritures d'ordre entre sections)	550 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 920
Virement à la section d'investissement	628 373		
Total général	5 223 689	Total général	5 223 689

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont les suivants :

	Taux d'imposition 2020
Taxe d'habitation	19,05 %
Taxe sur le foncier bâti	13,58 %
Taxe sur le foncier non bâti	70,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2,2 millions d'euros

d) Les dotations, subventions et participations.

Leur montant reste stable, malgré la baisse des dotations de l'Etat, du fait du bénéfice des fonds genevois sur le territoire.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	2 029 263
Remboursement d'emprunts	426 100	Virement de la section de fonctionnement	628 373
Subventions d'équipements versées	57 000	FCTVA	400 000
Frais d'étude	158 360	Mise en réserves	1 000 000
Immobilisations corporelles	1 577 128	Cessions d'immobilisations	140 000
Travaux	2 941 914	Taxe aménagement	70 000
Opérations sous mandat	17 354	Opérations sous mandat	17 354
		Subventions	344 785
Charges (écritures d'ordre entre sections)	251 407	Produits (écritures d'ordre entre section)	799 488
Total général	5 429 263	Total général	5 429 263

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants

- Démolition de maison de la Sallazienne
- Agrandissement et rénovation de l'école maternelle
- Aménagement d'un trottoir route du Thy entre les giratoires des Brochets et l'entrée de la ZAE des Tattes
- Création d'une salle de musculation au gymnase : 100 000€.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 92 245 €
- de la Région : 106 331 €
- du Département : 78 500
- de la Caisse d'Allocations Familiales : 67 709 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 05 mars 2020

Le Maire,
Serge PITTET

